

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

INTERDICTION DES "FERMES-USINES" - (N° 4018)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

Mme De Temmerman et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa du III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par les mots : « ainsi que le bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets d'élevage industriels continuent à être autorisés sur tous les territoires en dépit parfois des résultats d'enquête publique. Il est nécessaire que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental retenus dans les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles intègrent davantage les critères environnementaux et de bien-être animal.

L'élevage industriel ne constitue pas un modèle agricole acceptable. Ce modèle nuit à l'environnement, au bien-être animal et compromet les générations futures.